

## ABSORPTION D'ALSTOM PAR SIEMENS : LA SIGNALISATION FERROVIAIRE MENACÉE

Fin mars a été signé un BCA (business combination agreement) entre Siemens et Alstom qui confirme le projet d'absorption d'Alstom par Siemens. Le 17 juillet, ce projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires d'Alstom pour approbation. La transaction finale (closing) qui rendra l'absorption effective devrait avoir lieu avant la fin 2018.

Le 28 mai dernier, M. Le Maire, ministre de l'économie et des finances, a donné à Siemens son autorisation pour cette opération, dans le cadre du décret sur les investissements étrangers dans les secteurs stratégiques. Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du « comité de suivi du rapprochement entre Alstom et la branche ferroviaire de Siemens » du 22 mars dernier, M. Le Maire avait annoncé aux organisations syndicales Alstom que des garanties en termes juridiques seraient apportées sur la question de la préservation des sites et des emplois en France, dans le cadre du décret sur les investissements étrangers.

C'est pourquoi les quatre organisations syndicales (FO, CGT, CFE-CGC, CFTD) se sont à nouveau adressé au ministre pour lui demander de les recevoir et de les informer des termes de l'accord passé entre l'Etat et Siemens.

Dans une déclaration commune faite lors de la réunion du CCE d'Alstom Transport S.A. du 30 mai dernier consacrée à la stratégie, les quatre organisations syndicales posent les questions suivantes :

*« Si nos directions se targuent d'une certaine complémentarité entre Siemens et Alstom pour le matériel roulant (bien qu'Alstom n'ait jamais été en mesure de le démontrer), il est évident que pour la Signalisation, il en va tout autrement. Cela expliquerait-il pourquoi la notification officielle à l'antitrust de l'UE<sup>1</sup> qui était initialement prévue au 1er trimestre 2018 n'est toujours pas annoncée... ? et nous sommes fin mai ! Doit-on y voir la volonté de l'UE d'imposer une redéfinition du périmètre du projet avec des cessions d'actifs à nos concurrents comme Ansaldo STS voire à CRSC ? Après une vente par appartements du Groupe Alstom, doit-on craindre une vente pièces par pièces ? »*

et elles demandent notamment aux Directions d'Alstom et de Siemens de

**« garantir tous les emplois et tous les sites européens,**

**garantir les capacités d'innovation grâce à une R&D novatrice, des plans d'investissements ambitieux et au développement des compétences des travailleurs ».**

Les quatre organisations syndicales ont aussi demandé à être reçues par la commissaire européenne Margrethe Vestager qui a notamment la responsabilité de l'application des règles européennes de la concurrence et qui traitera le dossier de l'absorption d'Alstom par Siemens.

Le 19 avril dernier, la Direction a présenté au personnel le schéma général de la future organisation de Siemens-Alstom. C'est une organisation par régions, mais, par contre, la signalisation ferroviaire constitue une entité mondiale verticale. On revient à une organisation similaire à ce qui existait il y a deux ans et demi chez Alstom.

**Nous considérons que cela signifie clairement que la volonté de Siemens est de fusionner au plus tôt sa gamme de produits de signalisation avec celle d'Alstom. Alors qu'il est prévu que le siège**

---

<sup>1</sup> UE : Union Européenne.

opérationnel de la signalisation soit à Berlin, que va-t-il rester de la R&D en signalisation en France ?

**FO continuera à agir pour l'unité pour le maintien de tous les emplois sur chaque site !**

## **ACCORD EQUILIBRE TRAVAIL/VIE PRIVEE : quelles mesures sur l'établissement TIS Saint-Ouen ?**

FO avait demandé à la Direction d'ouvrir des négociations avec les organisations syndicales pour que l'accord « équilibre travail/vie privée » d'établissement qui se terminait le 31 mars soit reconduit. La Direction a donné son accord pour reconduire les mesures définies dans cet accord :

- réservation de berceaux en crèche pour les enfants des salariés,
- formation « parcours d'aide à la parentalité » pour les parents d'adolescents (12 ans et plus),
- aide financière pour la garde d'enfants pendant les déplacements professionnels, la garde d'enfants malades, aide financière en cas de défaillance du mode de garde habituelle,
- prise en charge des frais de déplacements induits par l'hospitalisation d'un enfant ou proche parent sur au moins sept jours dans la limite d'un plafond de 900€/an,
- prise en charge des frais d'accompagnement d'un enfant ou d'une personne handicapé à la charge du salarié, dans la limite d'un plafond de 250€/an,
- aide financière aux formalités d'adoption (enregistrement, traductions, voyage, ...),
- aide financière pour le soutien scolaire des enfants des salariés égale à 50% des dépenses dans la limite de 350€ par enfant à charge<sup>2</sup>,
- permanence d'une assistante sociale le lundi matin sur le site Alstom de Saint-Ouen,
- réduction des horaires pendant trois mois sans perte de salaire en cas de reprise d'activité suite à un congé maladie d'au moins trois mois, un congé maternité ou un congé parental d'éducation,
- un jour de congé en cas de déménagement de la résidence principale,
- aide financière au déménagement dans le cas où la durée du trajet domicile-lieu de travail est réduite de manière significative (réduction au moins égale à 1 heure aller/retour et durée du nouveau trajet au plus égale à 1 heure 30 aller/retour),
- formation de préparation à la retraite.

Nous avons relancé la Direction pour que cela se traduise par un nouvel accord d'établissement signé.

Nous vous invitons à noter sur votre agenda dès maintenant que la section FO organisera une

**RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE<sup>3</sup>**  
**MARDI 26 JUIN DE 13H30 A 14H30**  
**EN SALLE KAPPA 2**

Nous vous invitons à y participer pour vous informer de vos droits (salaires, congés, retraite, prêts à taux réduit pour le logement, ...) et pour discuter des revendications et des actions à engager.

Pour tout contact : Charles MENET, p.6018 ; Xavier KREBS, p.6004 ; Yves STROBBE, p.6617 ; Michel GARCIA, p.6343 ; Jean-Claude GAUDEBOUT, p.1655 ; François ROCOURT, p.1492 ; Jean-Marie VERLOT, p.6459 ; Christophe SOIROT, p.6644.



<sup>2</sup> Les cours de soutien doivent être dispensés par des organismes reconnus au plan national pour des enfants de la sixième à la terminale.

<sup>3</sup> Chaque salarié bénéficie d'une heure d'information syndicale par semestre prise sur le temps de travail.